

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

22.9.2008

0075/2008

## DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Alexander Alvaro, Piia-Noora Kauppi, Frédérique Ries, Catherine Stihler  
et Helga Trüpel,

sur la tenue à Bruxelles de l'ensemble des sessions plénières du  
Parlement européen

Échéance: 15.1.2009

0075/2008

**Déclaration écrite sur la tenue à Bruxelles de l'ensemble des séances plénières du Parlement européen**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que la tenue de 12 périodes de session annuelles à Strasbourg est de plus en plus problématique pour l'ensemble des institutions, des ambassades, des ONG et des journalistes, pour qui ce déplacement mensuel est source de frais et de désagréments, sans compter qu'on estime à 20 000 tonnes les émissions annuelles de CO2 générées par ces navettes,
- B. considérant que les difficultés rencontrées sur le site Strasbourg et pour s'y rendre se sont, notamment depuis l'élargissement de l'UE, aggravées tant en termes de logistique que d'infrastructures,
- C. considérant que le Parlement dispose de toutes les installations nécessaires à Bruxelles, où il travaille trois semaines sur quatre, que ce soit dans le cadre de ses commissions et de ses réunions de groupes ou de sessions plénières,
- D. considérant que l'utilisation des bâtiments de Strasbourg se limite à 48 jours par an et représente, par là même, un gaspillage immense qui est perçu comme tel par l'opinion publique,
- E. considérant que la Commission et le Conseil, avec lesquels le Parlement a des contacts quotidiens, ont leur siège à Bruxelles,
- F. considérant qu'il appartient aux États membres de décider du siège des institutions européennes,
- G. considérant que la ville de Strasbourg a fait d'importants efforts pour accueillir les institutions européennes et qu'elle devrait bénéficier d'une compensation si les sessions du Parlement se tiennent à Bruxelles,
  1. invite les États membres à modifier le protocole sur la fixation des sièges des institutions pour permettre au Parlement de tenir à Bruxelles l'ensemble de ses sessions;
  2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, aux autres institutions de l'Union européenne ainsi qu'aux États membres, et de soutenir activement cette solution.